



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Arrêté n° 2022-07-16 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine DEBLOIS CARON, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°10/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ,

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 44/2022 en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et modifiant le tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 47/2022 désignant Madame Christine DEBLOIS CARON membre et Vice-Présidente de la Commission Municipale « Vie Scolaire »,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié par délibération du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du social et de la solidarité,

Considérant que, suite à la suppression d'un poste d'adjoint et mise à jour du tableau du conseil municipal, Madame Christine DEBLOIS CARON devient 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il convient déléguer le secteur « Affaires scolaires » en complémentarité des secteurs « solidarité et action sociale » à Madame Christine DEBLOIS CARON,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine DEBLOIS CARON en tant que 3^{ème} adjointe au Maire;

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Christine DEBLOIS CARON, 2^{ème} Adjointe au Maire aux secteurs de la solidarité, de l'action sociale et du scolaire, pour exercer les attributions suivantes :

Solidarité et action sociale :

- la proposition d'évolution des domaines d'actions respectives de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
- la politique en faveur des familles modestes et des familles en difficultés (aides ponctuelles, tarification sociale, accessibilité aux activités associatives etc..),
- l'accès au logement social,
- le développement des actions de solidarité liées aux situations d'urgence (grand froid, canicule etc..) en liaison avec l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité publique,
- la solidarité avec les aînés donc l'aide aux courses, aux déplacements, les actions de prévention,
- le suivi, la relation et l'appui aux associations caritatives (Entraide, Croix Rouge, Restos du Cœur etc..) ou d'animation auprès des aînés (Amicale de la Tour),
- le développement d'actions d'animations pour le secteur des Aînés,
- l'élaboration du bilan social annuel de la Ville,

Affaires scolaires :

- la Vice-Présidence de la commission « Vie Scolaire »,
- le suivi de la vie des écoles, des activités scolaires et périscolaires (y compris les séjours scolaires),
- le suivi de l'ensemble des établissements dont dépendent les enfants de Houdan (maternel, élémentaire, secondaire, public et privé) et des transports vers ces établissements,
- le suivi et l'accompagnement des associations de parents d'élèves et l'appui à leurs manifestations,
- d'assurer l'interface entre les écoles, enseignants, parents sur les travaux du groupe scolaire.

Il est donné délégation de signature à Madame Christine DEBLOIS CARON pour signer tout acte ou document relatif à ces secteurs à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Yvelines, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 15 juillet 2022


Le Maire,
Jean-Marie TETART.



Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le

Notifié à l'intéressée le :

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220715-2022-07-016-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022